C/2023/368

19.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11069 – KUBIKX / VEROO / 9.5 VENTURES / HEYLOG)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/368)

1. Le 6 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KUBIKx GmbH («KUBIKx»), Allemagne, contrôlée par Schmitz Cargobull AG,

— VEROO GmbH («VEROO»), Autriche, société de «WALTER GROUP», à savoir, le groupe d'entreprises sous le contrôle de AKF-Privatstiftung, Autriche, qui inclut aussi WaVe-X Holding GmbH («WaVe-X»), Autriche,

— 9.5 Magnitude Ventures NV («9.5. Ventures»), Belgique, un fonds de capital-risque européen,

— Heylog GmbH («Heylog» ou la «cible»), Autriche, contrôlée avant l'opération par KUBIKx et 9.5 Ventures.

VEROO (et plus tard WaVe-X), KUBIKx et 9.5 Ventures acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Heylog.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KUBIKx est spécialisée dans le développement de solutions numériques dans le domaine de la gestion de parcs de véhicules, ainsi que des processus de transport et de logistique;

— Les activités de VEROO comprennent le développement de solutions informatiques et logicielles et la fourniture de services de conseil, notamment dans le domaine du fret. WaVe-X a été fondée en décembre 2022 et est l'instrument d'investissement en capital-risque de WALTER GROUP. Son seul objet est de créer et de gérer des sociétés et des participations. Une fois l'opération conclue, VEROO transférera à WaVe-X ses actions nouvellement acquises dans le groupe Heylog;

— 9.5 Ventures est un fonds de capital-risque européen qui s'associe à des sociétés pour créer ou investir dans des start-up (de sociétés) fondées sur les technologies;

— Heylog est une start-up qui fournit des services de télécommunications dans le secteur des transports et participe au développement, à la fabrication et à la commercialisation d'une plateforme logicielle en nuage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11069 – KUBIKX / VEROO / 9.5 VENTURES / HEYLOG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE